

Conditions d'utilisation des véhicules affectés aux missions de développement de la voie d'eau

La création des arrondissements développement de la voie d'eau a conduit l'établissement à doter progressivement ces nouvelles structures des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et en particulier à leur affecter des véhicules de service. La présente note a pour objet de fixer les règles générales d'utilisation de ces véhicules.

Gestion logistique des véhicules

- Les véhicules affectés aux arrondissements développement de la voie d'eau sont rattachés au parc de la direction régionale.
- La garde du véhicule est confiée au responsable du site DVE auprès duquel est affecté le véhicule. Il assure, de même, la gestion logistique du véhicule (entretien, réparations, carburants, contrôles techniques, garage, etc ;...) en liaison avec le chef de parc de la direction régionale.

Personnes habilitées à conduire les véhicules des ADVE

- les agents de Voies Navigables de France,
- les agents et stagiaires des services de l'Etat mis à disposition de VNF, en tant que de besoin,
- les personnes munies d'une autorisation occasionnelle délivrée par le Service.

Peuvent recevoir une autorisation occasionnelle :

- les personnes effectuant des missions d'intérim,
- les personnes bénéficiaires d'une convention de stage avec VNF, dans la limite des missions qui leurs sont confiées,
- les personnes effectuant des tests préalables à une embauche,
- les agents des autres services de l'Etat effectuant une mission d'inspection, de contrôle ou de vérification en rapport avec les activités du Service.

Règles générales :

Quel que soit le type de véhicule, les personnes habilitées devront être titulaires du permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule concerné. Une photocopie dudit permis leur sera demandée.

Le conducteur est responsable pénalement de la manière dont il use du véhicule qui lui est confié.

Utilisation des véhicules des ADVE

Le véhicule affecté sur un site est à la disposition de l'ensemble des agents présents sur le site. Il ne peut être utilisé que pour les seuls besoins du service public des voies navigables. Il faut entendre par service public des voies navigables, les missions confiées à VNF ainsi que celles assurées par les services mis à disposition pour le compte de l'Etat ou des collectivités locales. Il va de soit que l'usage du véhicule aux missions confiées à VNF, et en l'espèce celles relatives aux missions de développement de la voie d'eau, est prioritaire.

Les agents de VNF membres des institutions représentatives du personnel peuvent utiliser le véhicule pour se rendre aux réunions des commissions ou comités auxquels ils sont conviés par l'Etablissement. De même, les agents répondant, pour quel que motif que ce soit, à un ordre de mission délivré par le siège, sont autorisés à utiliser le véhicule de service.

L'utilisation d'un véhicule personnel pour les besoins du service sera strictement limité au cas d'indisponibilité avérée du véhicule de service

L'usage des véhicules de service pour les trajets du domicile au lieu de travail est à proscrire sauf circonstances exceptionnelles. Cette disposition s'applique avec rigueur lors des périodes de repos des agents.

Zone de circulation

Les véhicules des ADVE sont autorisés à circuler sur l'ensemble du territoire de la France. Leur utilisation au delà des limites du territoires est subordonnée à la délivrance d'un ordre de mission établi par le siège.

Transport des personnes étrangères à VNF et aux Services mis à disposition

En règle générale le transport des personnes étrangères à VNF et aux Services de l'Etat mis à disposition est en principe interdit, sauf autorisation, devoir de secours des personnes ou nécessités essentielles de la vie courante.

En cas d'accident, il y aura lieu de justifier la présence d'un tiers dans le véhicule.

La Direction des Ressources Humaines et des Services se tient à votre disposition pour traiter des difficultés que vous pourriez rencontrer pour l'application de la présente note.

Béthune, le

direction
des ressources
humaines et
des services

Note à Véronique ALEXANDRE
Directrice-adjointe chargée
des Ressources Humaines

sous-direction des
services

objet : Annexe au règlement intérieur
référence : 2740/0300524/09
affaire suivie par : Marie-Claude VALLOIS

L'annexe ADVE attachée à l'instruction générale du 12/11/1997 relative à la gestion du parc automobile de VNF est remplacée par celle en date du 24/09/2003 ci-jointe.

Le reste est sans changement.

Marie-Claude VALLOIS